

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 271/6 L portant virement de chapitres à chapitres au budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1966

n° 271/6 L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 avril 1966

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1966

Date du numéro  
1 mai 1966

### VISAS

la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et notamment ses articles 63 et 267 : Vu le décret n° 654-1150 du 28 novembre 1954 instituant un budget annexe du Service local de la Côte Française des Somalis pour l'exploitation du Port de commerce de Djibouti, et notamment ses articles 3 et 4 : Vu l'arrêté interministériel du 3 avril 1956 portant création de fonds spéciaux au Port de commerce de Djibouti

**Vu** le budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1966 approuvé par délibération n° 242/6eL du 22 décembre 1965 et rendue exécutoire par arrêté n° 2065 du 81 décembre 1965

Le Conseil du Port consulté dans sa séance du 22 février. 1966 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 29 mars 1966 : À adopté dans sa séance du 9 avril 1966 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est prélevée au

chapitre I, article 3 des dépenses extraordinaires du budget annexe du Port, pour l'exercice 1966, et intitulé « Réfection partielle du remorqueur « Administrateur Bernard », une somme de 3.960.000 FD pour virement aux suivants chapitres des dépenses extraordinaires : Chap. III, art. 9 (nouveau). — Achat V.H.F. 2.600.000 FD Chap. IIT, art. 10 (nouveau). — Achat hangar G;T.E.....1.360.000 FD) TOTAL.....3.960.000 KD Art. 2: Est prélevée au

chapitre II article 1er des dépenses extraordinaires du budget annexe du Port, pour l'exercice 1966, et intitulé: «Construction d'un hangar de 3.600 mètres carrés », une Somme de 2.000.000 FD pour virements aux suivants chapitres des dépenses extraordinaires : Chap. IL art, 9 (nouveau). — Eclairage des terre-pleins Chap. III. art. 11 (nouveau). — Achat d'une tireuse de plans 800.000 FD TOTAL.....2.000.000 FD

**Pour le Président de la Commission Permanente. Le Vice-Président, CHEHEM DAOUD CHEHEM. Pour le Secrétaire de la Commission Permanente, empêché, J. VETILLARD..**